

ANNEXE 3

CANDIDATURE – PROJET PILOTE – PRODUCTION DE POULETS POUR LES MARCHÉS DE PROXIMITÉ (a. 11.4)

Nom :

Adresse :

Adresse du site de production (si différente) – voir directive 1:

Région administrative – voir directive 2

Région 1 Région 2 Région 3 Région 4 Région 5

Nom du couvoir¹ :

Adresse du couvoir :

Quantité de poulets demandée (minimum 101 et maximum 2 000) :

Nom de l'abattoir² :

Adresse de l'abattoir :

Mode de production :

Mode de gestion des déjections :

Je joins à ma candidature :

- Un chèque certifié ou mandat-poste fait à l'ordre de Les Éleveurs de volailles du Québec au montant de 100,00 \$
- Titres de propriété ou bail ou promesse d'achat – voir directive 2
- Plan d'affaires et étude de marché – voir directive 3
- Copie de pièce d'identité – voir directive 4

¹ Le titulaire d'un contingent annuel doit s'approvisionner en poussins auprès d'un couvoir dont le siège social ou le principal établissement est situé au Québec

² Abattoir sous inspection permanente qui détient un permis en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* (chapitre P-29) ou de la *Loi sur les produits agricoles au Canada* (L.R.C., 1985, c. 20 (4e suppl.))

Je, _____ soussigné, suis la personne autorisée à remplir la présente candidature. Je comprends que je devrai fournir aux Éleveurs de volailles du Québec, sur demande, tout document supplémentaire requis pour l'étude de la candidature. Je m'engage à suivre ou l'entreprise que je représente s'engage à faire suivre par ses administrateurs, actionnaires ou sociétaires, la formation dispensée par les Éleveurs de volailles du Québec concernant le respect et l'application du Programme d'assurance salubrité à la ferme et du Programme de soins aux animaux des Producteurs de poulet du Canada. Je comprends que si moi ou l'entreprise que je représente obtient le contingent annuel, les Éleveurs de volailles du Québec pourront le révoquer si moi ou cette entreprise fait défaut de respecter les conditions du *Projet pilote – Production de poulets pour les marchés de proximité*, ou si j'ai fait une déclaration fautive ou mensongère.

Signé à :

Le :

Signature du candidat ou son représentant

Directives

1	Définition d'un site de production (art. 11.4)
On entend, par « site de production », l'ensemble des bâtiments, localisés à une même adresse civique, qui servent à la production du poulet	

2	Région administrative (art. 11.2)
<p>Région 1 comprend le territoire de la région administrative de la Montérégie, à l'exception des municipalités régionales de comté suivantes : Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska et Rouville;</p> <p>Région 2 comprend le territoire des régions administratives suivantes : Outaouais, Montréal, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Laval, Lanaudière et Laurentides;</p> <p>Région 3 comprend le territoire des régions administratives suivantes : Centre-du-Québec et Mauricie;</p> <p>Région 4 comprend le territoire des régions administratives suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et Chaudières-Appalaches;</p> <p>Région 5 comprend le territoire de la région administrative de l'Estrie ainsi que les municipalités régionales de comté suivantes : Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska et Rouville.</p>	

3	Titres de propriété ou bail ou promesse d'achat (art. 11.5)
Une copie des titres de propriété ou, si le candidat n'est pas propriétaire du site, une copie d'une promesse de vente et d'achat du site de production ou d'un bail de location non résiliable d'une durée d'au moins 10 ans du poulailler où seront produits les poulets. Cette promesse ou ce bail peut être conditionnel à l'obtention du contingent annuel.	

4	Plan d'affaires et étude de marché (art. 11.5)
	<p>Un plan d'affaires, auquel est joint une copie de l'étude de marché du candidat, et indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none">a) sa formation académique;b) son expérience en production avicole;c) une description du site de production indiquant notamment la superficie du lot et la description du ou des poulaillers, avec photographies du bâtiment;d) les prévisions budgétaires;e) les noms et adresses du ou des meuniers, couvoirs et abattoirs avec lesquels le candidat fera affaire;f) le ou les marchés ciblés;g) le ou les modes de mise en marché.

5	Copie de pièce d'identité (art. 11.5)
	<p>Une copie d'une pièce d'identité valide du candidat, émise par un organisme gouvernemental, avec photo et adresse du candidat</p>